COMMUNE DE MORSBRONN-LES-BAINS

Séance du 08 décembre 2021

Sous la présidence de Mme DUDT Lysianne, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de conseillers présents : 13

Membres présents: Mmes CAMACHO-VIEIRA Yolande, HOMMEL Virginie, MOLINA DES NEVES Eva, WIRTH Anne et MM. BRACONNIER Marc, HEBTING Pascal, RATZEL Denis, REISS Stéphane, SCHAEFER Marc, SCHMITT Nathan, WAGNER Gilbert, WEISSBECKER Jean-Pierre.

Membres absents: WENDLING Pascal et ROUSSEL Muriel

--- oooOooo ---

DCM 2021-44 Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, approuve le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2021.

DCM 2021-45 <u>Répartition des frais d'ATSEM</u>

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée scolaire 2019, les postes des deux ATSEM sont pris en charge par la commune de Hégeney, avec une mutualisation entre les trois communes du RPI.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le décompte a été réalisé, les frais sont repartis selon le nombre d'élèves par commune.

Pour la commune de Morsbronn-les-Bains (60 élèves), les charges à payer s'élèvent à 17 519.27 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de prendre en charge les frais des ATSEM pour un montant de 17 519.27 €

DCM 2021-46 Acquisition de parcelles

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget ... du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que M. ROSENFELDER Henri est décédé en août 2021 et qu'il est propriétaire de plusieurs parcelles sur le ban de Morsbronn-Les-Bains, qui pourrait être bénéfique pour la municipalité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des terrains suivants pour un prix maximum de 37 390 €:

- Section 1 nº 19 de 264 m²
- Section 1 nº 112 de 614 m²
- Section 2 n° 177 de 209 m²
- Section 2 nº 181 de 350 m²
- Section 4 n° 08 de 1691 m²

- Section 4 n° 32 de 136 m² Section 4 n° 137 de 70 m² Section 09 n° 58 de 576 m²
- Section 12 nº 108 de 762 m²

DCM 2021-47 Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le budget primitif de la Commune ;

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements, Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Article	Nature	Investissement Dépenses
D-2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 20 000 €
D-2152	Installation de voirie	- 10 000 €
D-21571	Matériel roulant- voirie	- 20 000 €
D-2158	Autres installations, matérielle et outillage	- 10 000 €
D-2111	Terrain nus	20 000 €
D-211 (ch 41)	Opérations patrimoniales	40 000 €
R-1322	Régions	-2 000 €
R-1323	Département	-38 000 €
R-10251 (ch 41)	Dons et legs	40 000 €

DCM 2021-48 Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales; Vu le budget primitif de la Commune ;

Après avoir entendu les explications du Maire sur ces ajustements,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Article	Nature	Investissement Dépenses
D - 022	Dépenses imprévues	- 2 688 €

D - 6811 (chap. 042)	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	2 688 €
R – 1323	Département	- 2 688 €
R – 28041512 (chap. 040)	GFP de rattachement – Bâtiments et installations	2 688 €

DCM 2021-49 <u>Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses</u> <u>d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).</u>

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par <u>Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3</u>: "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6."

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 368 490 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 92 122,50 € (25% x 368 490 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Autres bâtiments publics

2 000€

(art 21318)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2021-50 <u>Attribution d'une subvention pour l'Association du chat Libre des Vosges du Nord</u>

Madame le Maire soumet à l'assemblée la demande de subvention formulée par l'association du Chat Libre des Vosges du Nord.

Elle explique que cette association est intervenue sur notre commune pour le problème des chats errants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 voix contre, décide d'octroyer une subvention de 255 € pour l'association ci-dessus mentionnée.